

LE PETIT BONHOMMIEN

Journal ÉDITÉ LE 24 septembre 2018



La nouvelle institutrice Morgane Wirsum, 29 ans, a pris les rênes de la classe multi-niveaux du Bonhomme depuis cette rentrée. Dynamique et pleine d'enthousiasme, elle a expliqué aux parents son fonctionnement et ses méthodes, d'inspiration Montessori.



Morgane Wirsum, entourée de son équipe pédagogique :
Mme Claudine Batot et Mme Catherine Lebon. PHOTO DNA

N° 8



Après cinq années d'enseignement à différents niveaux de classes élémentaires, et auprès d'enfants en situation de handicap, Mme Wirsum a souhaité se former à la méthode Montessori. Elle a déjà achevé le cursus concernant les enfants de 2 à 6 ans, et une formation à la botanique, toujours suivant l'approche de la célèbre institutrice italienne Maria Montessori.

La configuration de l'école du Bonhomme se prête tout à fait à ce type de pédagogie, avec son petit effectif - quinze élèves au total - et ses cinq niveaux regroupant des petites sections jusqu'aux CE1.

Mme Wirsum a déjà mis en place des ateliers basés sur la manipulation et souhaite introduire de plus en plus d'ateliers autonomes pour ses petits élèves. Elle souligne « l'importance pour les enfants de vivre et de ressentir la notion abordée pour pouvoir la comprendre et l'intégrer ».

Avec ce nouveau poste de direction et les cinq niveaux à gérer, ce nouveau poste demande beaucoup de travail mais Mme Wirsum semble déjà à son aise et aborde les idées qu'elle souhaite mettre en place cette année, comme des séances de yoga, ou des sorties en forêt pour aborder les saisons et l'environnement...

La municipalité, l'équipe pédagogique et les parents sont enthousiasmés par l'arrivée de Morgane Wirsum et par ce vent de renouveau pour la petite école du Bonhomme.



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE LE BONHOMME

SEANCE du Vendredi 21 septembre 2018 – 20 h 00 - Salle de la mairie -

REHABILITATION ATELIER-RELAIS - MAPA de Maîtrise d'œuvre + finances + définition du projet

L'aspect financier de l'opération de réhabilitation des ateliers-relais. Des subventions ont été demandées mais le projet n'étant pas assez avancé, les seules réponses obtenues sont des réponses sur l'éligibilité du projet non chiffrées. Concernant le prêt, seule la Banque Populaire a répondu pour le moment. Monsieur MILLION estime, qu'à la vue des finances et des prêts qui arrivent à échéance, le budget communal sera en mesure d'absorber ces dépenses autant dans sa section de fonctionnement (intérêts) que dans sa section d'investissement (capital).

Monsieur Jean-Claude MILLION se retire de la salle du conseil.

Monsieur le Maire présente les différents points à discuter et soumis au vote à l'issue des délibérations.

Le projet de la réhabilitation des ateliers-relais reste à redéfinir précisément, notamment en ces éléments essentiels (budget de l'opération, surface au sol et question de l'étage).

Par ailleurs, suite à la réunion du 24 août dernier entre les porteurs de projet et la Municipalité, plusieurs points devaient être discutés en conseil municipal afin de fixer un loyer au mètre carré et de valider les activités proposées par les deux porteurs : Monsieur Pierre MILLION (SAS Les Gourmandises du Bonhomme) et Madame Nathalie HERRSCHER.

En outre, le projet n'est plus couvert par une maîtrise d'œuvre, l'architecte en charge, Monsieur Norbert DECHRISTE, ayant pris sa retraite, il convient alors de voter le montage d'un éventuel marché en procédure adaptée de maîtrise d'œuvre. Concernant ce MAPA, deux propositions sont faites : insérer une clause relatant le budget de la commune allouée à l'opération et une pondération de 60% pour le critère du prix et de 40% pour la note technique.

Après délibération, à l'unanimité des voix, le conseil municipal, décide de poursuivre le projet, valide les activités, décide de créer un étage mais en ne réalisant que le plancher permettant d'entretenir les futures VMC avec une trappe d'accès, sollicite toutes les subventions auxquelles le projet serait éligible, décide de lancer un marché public en procédure adaptée de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'atelier-relais, autorise Monsieur le Maire à signer un MAPA de Maîtrise d'œuvre pour cette opération. Ledit MAPA devra contenir une clause relatant que la commune a un budget de 500.000 € H.T et hors honoraires de maîtrise d'œuvre (cinq cent mille euros) pour cette opération avec une pondération de 60 % pour le critère du prix et de 40% pour la note technique, autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions et le charge de toutes les modalités liées à cette délibération.

Après délibération, à 2 voix contre et 11 voix pour, le conseil municipal, arrête la surface au sol du projet à 120m² par local commercial, soit 240 m², hors surface des communs, fixe le loyer à cinq euros du mètre carré, refuse l'exonération de 6 mois de loyer demandée par les porteurs de projet, acte le fait que la Commune ne demandera pas de caution aux futurs locataires, décide que la Commune prendra à sa charge le paiement des charges des communs, autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions et le charge de toutes les modalités liées à cette délibération.



TERRAINS - Proposition de cession à titre gratuit de la parcelle n°150 en section n°16 pour partie (située le long de la route du Valtin) pour réalisation d'un enrochement le long de la rivière

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que le ruisseau situé le long de la Route du Valtin érode le talus qui soutient la route de manière de plus en plus importante et qu'il devient urgent d'agir. Après renseignements pris auprès du Président du Syndicat Weiss Amont, un particulier ne peut pas bénéficier d'une subvention, seule une collectivité est éligible à ce dispositif. Or, les travaux d'enrochement nécessités demeurent onéreux. Ainsi, Monsieur le Maire propose aux conseillers de se rapprocher de l'actuelle propriétaire du terrain en question (parcelle n°150 en section n°16, environ 14a 25ca), afin de lui proposer une cession à titre gratuit de son terrain pour partie afin que la Commune puisse faire réaliser ces travaux. A défaut de cession, ces travaux demeureraient à la charge de l'actuelle propriétaire. Mais, Monsieur le Maire craint que ces travaux ne soient jamais réalisés par la propriétaire à terme et que la route finisse par ne plus être soutenue, ce qui engendrerait des dégâts et des désagréments importants.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des voix, autorise la cession à titre gratuite d'une partie de la parcelle n°150 en section n°16, dit que les frais d'arpentage seront à la charge de la commune, charge le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et notamment l'envoi d'un courrier en ce sens à la propriétaire pour lui proposer ladite cession.

FIBRE ROSACE - Convention de servitude sur le domaine privé communal au profit de Rosace pour l'implantation d'un SRO

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les travaux pour le raccordement de la commune à la fibre sont en cours. A cette fin, ROSACE a présenté une convention de servitude sur le domaine privé communal pour l'implantation d'un SRO. Cela a la forme et l'emprise d'une armoire électrique. Deux lieux étaient proposés : en bas du village et derrière l'ancienne poste. Afin d'améliorer l'intégration paysagère de ce boîtier, le lieu de l'ancienne poste paraît plus approprié puisqu'il y a déjà une armoire à cet endroit, à la différence du bas du village.

Il est soumis la convention suivante au vote du conseil municipal :

Après délibération et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal, approuve la présente convention en tous ses termes, autorise le Maire à signer la présente convention, charge le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération.

DEMATERIALIZATION - COSOLUCE - Contrats pour clés de signatures électroniques et Parapheur budgets M14 + M49 + M4

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que les évolutions réglementaires en matière de dématérialisation ne cessent de se renforcer.

Aujourd'hui, la Commune n'est pas équipée pour la signature électronique, or, au 1^{er} octobre prochain, tous les marchés publics seront en totale dématérialisation et y compris la signature. Il convient donc de se doter d'une clé de signature électronique par budget (M14 / M4 et M49).

Différents devis ont été sollicités auprès de plusieurs prestataires privés étant donné qu'aucune clé n'est mise à disposition gratuitement par les services publics. Il s'avère que c'est COSOLUCE (opérateur de mutualisation avec ADULLACT, tiers de télétransmission sous-traitant de COSOLUCE), le prestataire actuel de la Commune pour les solutions logicielles qui est le plus attrayant sur le plan technique. En effet, ces clés avec la solution Pack IConnect TDT permettront à la fois de signer un marché public en ligne, mais aussi de signer électroniquement les flux de



trésorerie et d'envoyer par voie dématérialisée les actes réglementaires (délibérations, arrêtés, etc.) au contrôle de légalité. Cette solution engendrerait un gain de temps et une diminution des frais d'affranchissement.

Après délibération et à l'unanimité des voix, le conseil municipal, adopte la solution proposée par COSOLUCE et ADULLACT, autorise le Maire à signer le contrat avec COSOLUCE pour l'obtention des clés de signatures électroniques (une par budget) et la mise en place du Pack IConnect TDT, charge le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération.

DEMATERIALIZATION - @CTES - Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que, après une consultation, la société COSOLUCE a été retenue pour être l'opérateur de mutualisation dont le tiers de télétransmission est ADULLACT ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré, décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, donne son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la commune et COSOLUCE (opérateur de mutualisation, le tiers de télétransmission étant ADULLACT), donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin ;

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE - Convention de participation mutualisée proposée par le Cdq68

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal / Comité syndical / Conseil d'administration décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 juin 2018 ;



Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, accorde sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, fixe le montant de participation pour le risque Prévoyance à 100% de la cotisation versée par chaque agent, adhère à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 01.01.2019 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474), autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

SwELP - Sécurisation des Ecoles dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sureté obligatoire – Abonnement

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux un courrier reçu en Municipalité de la part de l'Agence Sentinel S.A.S. concernant « SwELP PPMS » qui est un dispositif d'alerte en cas de menace, intrusion, incendie et confinement dans les écoles. Ce dispositif permettrait de répondre aux obligations des élus et des chefs d'établissement scolaires dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sureté obligatoire.

Cela aurait un coût de 100,00 € par an.

Après délibération, à l'unanimité des voix, le conseil municipal, décide de ne pas répondre à cette sollicitation favorablement, en attendant d'autres solutions proposées et charge le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération.

HISTORIAL FRANCO-ALLEMAND HARTMANNSWILLERKOPF - Demande de subvention

Une demande de subvention de la part du CMNHWK (Association du monument national Hartmannswillerkopf) a été reçue en municipalité le 27 août dernier.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 100,00 € (cent euros) afin de soutenir les travaux de remise en lumière de la croix sommitale.

Après délibération et à l'unanimité des voix, le conseil municipal, alloue une subvention de 100 € (cent euros) au CMNHWK pour la remise en lumière de la croix sommitale.

BUDGET M14 - DM n°2/2018 - Virement du compte étude de faisabilité aux comptes de travaux correspondants

Comptablement, des études de faisabilité doivent être virées au compte de travaux. En effet, les études de faisabilité sont imputées sur le compte 2031 et lorsque ces études sont suivies de travaux, elles doivent être imputées, par la suite, aux comptes 21... correspondants. Les études concernées sont :

- Réaménagement Place de la Salle des Fêtes (Etude de l'Adauhr) au compte 2128.
- Réhabilitation de l'atelier-relais (Etude de faisabilité de M. Dechristé et Mission d'ingénieur Conseil cabinet CEDER) au compte 21318.

Ainsi, il convient de prendre une décision budgétaire modificative afin de pouvoir réaliser les écritures comptables correspondantes.



Après délibération et à l'unanimité des voix, le conseil municipal, vote les crédits budgétaires de dépenses et de recette.

BUDGET M49 - DM n°2/2018 - Régularisation des amortissements

Le calcul des amortissements au BP 2018 a été erroné de quelques euros. Afin de rétablir la situation, il convient de prendre une décision budgétaire modificative.

Après délibération et à l'unanimité des voix, le conseil municipal, vote les crédits budgétaires de dépenses et de recettes ainsi qu'il suit :

Imputations comptables	Budget primitif	DM n°2/2018	TOTAUX
R 28156	5.512,00 €	0,42 €	5.512,42 €
R 28158	1.043,00 €	0,87 €	1.043,87 €
R 281756	342,00 €	0,55 €	342,55 €
021 Virement à la section de fonctionnement		- 1,84 €	
D 6811	6.897,00 €	1,84 €	6898,84 €
023 Virement à la section d'investissement		- 1,84 €	

COMMUNICATIONS DU MAIRE et DIVERS

a - SILVER Fourchette Tour

Monsieur le Maire expose un mail reçu en Municipalité visant à organiser des ateliers et des conférences à destination des personnes de plus de 60 ans pour les sensibiliser au bien manger pour bien vieillir. Il est décidé de faire un sondage auprès du Président de l'association des Joyeux Montagnards afin de savoir si des personnes seraient intéressées.

b - Collège Georges Martelot - CROSS

A l'instar des années précédentes, le Collège Georges Martelot organise un Cross d'établissement qui se déroulera le vendredi 19 octobre 2018 de 13h00 à 16h00 autour du Faudé. Comme d'accoutumée, il est décidé de faire don d'une coupe à cette occasion, Monsieur Mickaël BILLON y assistera.

c - Commission forestière

A l'automne, la commission forestière se réunit afin de faire le point sur le bilan des coupes et des travaux en forêt. En concertation avec le garde ONF, la date est fixée au lundi 05 novembre 2018, rendez-vous étant donné à 8h30 sur la Place de la Salle des Fêtes.

A cette occasion, Monsieur Jean-Claude MILLION fait état de son inquiétude à propos des finances de la commune concernant le bois. En effet, les honoraires, frais de garderie et frais de recouvrement et de reversement versés à l'ONF sont très importants, alors que le reversement des ventes se fait attendre. Il est espéré que la commune ne finance pas la trésorerie de l'ONF. Afin d'affiner le problème, il est demandé que soit réalisé un état des dépenses et des recettes ainsi que leurs évolutions sur les cinq dernières années. Par ailleurs, il faudra être vigilant sur la gestion



des travaux par l'ONF (nettoyage après chantier, remise en état des fossés, accotements et chemins, sécurité des bucherons et des entreprises privées lors des travaux, signalétique adaptée des chantiers, etc.).

d - CCVK - Réunion de la commission Energie

Madame Christiane MIEHE a assisté à la réunion de la commission Energie à la CCVK et en fait un premier état, tout en attendant le compte-rendu écrit sur le potentiel hydroélectrique du Val-de-Weiss. Le projet de photovoltaïque sur la piscine et le terrain de tennis de Kayserberg-Vignoble est abandonné en raison de la non-résistance des charpentes, il en est de même pour la médiathèque de Kayserberg-Vignoble impactant fortement le budget de la CCVK. Deux pistes sont à l'étude afin de développer les énergies renouvelables : le photovoltaïque pour compenser l'éventuelle fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim et le potentiel hydroélectrique du Val-de-Weiss.

Il est profité de l'occasion pour rappeler à tous les conseillers municipaux qu'a lieu samedi 22 septembre 2018, la journée Energi'K au Parc Lefébure à Orbey à partir de 10h00.

e - CCVK - Réunion de la commission déchets

Madame Corinne SCHLUPP informe le conseil municipal sur les avancées de la commission déchets. La commission préconise d'instaurer une part fixe de 20 sacs rouges par foyer et par an pour les personnes ne disposant pas de conteneur individuel et de 8 levées par an et par famille pour les foyers disposant d'un conteneur individuel. Ces décisions ne sont pas encore actées.

f - CCVK - Conseil communautaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire de la CCVK se réunira le jeudi 27 septembre prochain à la salle des fêtes de LE BONHOMME.

g - Cérémonie du 11 novembre

Pour célébrer le centième anniversaire de la libération de la guerre 1914/1918, les communes de l'ex-canton vert ont décidé de s'allier, afin de rendre cette cérémonie particulière. Cette cérémonie aura lieu à la nécropole du Wettstein le samedi 10 novembre 2018 à 19h00.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le **Jeudi 25 octobre 2018** en Salle du Conseil.



LE BONHOMME - PAROISSE DU PAYS WELCHE STATUES ET RETRAITE EN DEMI-TEINTE

Ce dimanche a vu se réunir une centaine de fidèles en l'église Saint-Nicolas du Bonhomme, pour la messe de 10 h 30. Deux événements étaient à célébrer : le départ en retraite du père Albert Ketterer, ainsi que la bénédiction de deux nouvelles statues pour orner le grand orgue, au fond de l'église.

L'Abbé Ketterer a béni en fin de célébration la nouvelle acquisition du conseil de fabrique : deux magnifiques statues de bois peint, qui doivent venir remplacer les anciennes, tombant en décrépitude. Il s'agit de sainte Cécile et de l'Ange à la trompette, qui ont été sculptés dans du bois de tilleul, et peintes de manière à être des répliques exactes des anciennes statues qui entouraient le Roi David sur le grand orgue. Le conseil de fabrique a sollicité pour cet ouvrage d'art le sculpteur Pascal Bosshardt, fils et père de sculpteur, établi à Thannenkirch depuis de nombreuses années.

A la fin de la célébration, Jean-François Botinelli, le maire a pris la parole afin de remercier le père Albert Ketterer pour ces onze années de sacerdoce au Bonhomme et dans toute la paroisse du pays welche. Le

conseil de fabrique a également remercié chaleureusement l'abbé Ketterer pour la joie et le soutien qu'il a su apporter aux paroissiens tout au long de ces années, avant de lui souhaiter une bonne retraite bien méritée.

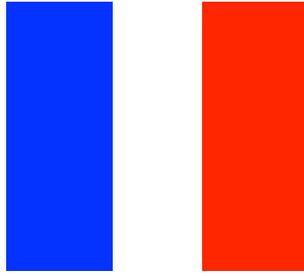
Albert Ketterer a toutefois soulevé un souci quant à son remplacement au sein de la paroisse : en effet, à ce jour, aucun successeur n'est prévu par le diocèse. Le père Ketterer a donc annoncé à l'assemblée qu'il poursuivrait sa mission auprès de ses fidèles jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée. Lui qui devait se retirer le 1er septembre, sera donc encore présent jusqu'à la fin du mois de septembre au minimum.

L'assemblée a ensuite été conviée à un verre de l'amitié par le conseil de fabrique, dans une ambiance tout à fait chaleureuse.



L'abbé Ketterer, avec les deux nouvelles statues de l'église Saint-Nicolas. PHOTO DNA





Anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918

L'anniversaire du 11 novembre commémorant le centenaire de la fin de la grande guerre sera célébré dans l'enceinte du cimetière du Wettstein sur les hauteurs d'Orbey avec les représentants des villages du pays welche (Orbey, Lapoutroie, Le Bonhomme, Labaroche, Fréland)

le samedi 10 novembre 2018 à 19 h00

Cette cérémonie rassemblera les élus, les organisations patriotiques, les invités et la population. Les différentes phases de la cérémonie seront annoncées et commentées par la Madelon





ARRETE N°135-2018 INTERDISANT LES DEJECTIONS CANINES SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le maire de la commune de LE BONHOMME

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;
- Vu** les dispositions du code de la santé publique ;
- Vu** le règlement sanitaire départemental ;
- Vu** l'arrêté municipal n°3/2006 du 6 juin 2006

Considérant que les usagers et les élus ont constaté, la présence sur les trottoirs et espaces publics ouverts au public et notamment aux enfants, de plus en plus fréquente de déjections canines ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter l'arrêté municipal n° 3/2006 du 6 juin 2006 en précisant le sort des déjections canines ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts, parcs et jardins et des espaces de jeux ouverts aux enfants et d'y interdire les déjections canines ;

Considérant qu'il en va de l'intérêt général de la commune.

ARRETE

- Article 1 -

Par mesure d'hygiène publique, il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute ou partie de la voie publique, les trottoirs, les espaces des jeux publics pour enfants, dans les squares, parcs, jardins et espace verts publics, notamment sur la Place de la Salle des Fêtes et ses alentours.

- Article 2 -

Les déjections canines sont autorisées dans les seuls caniveaux à l'exception des parties de ces caniveaux qui se trouvent à l'intérieur des passages pour piétons.

- Article 3 -

En dehors des cas définis à l'article 2, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants, les squares, les parcs et jardins, notamment sur le Place de la Salle des Fêtes et ses alentours, et ce par mesure d'hygiène publique. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

- Article 4 -

En cas de non-respect de l'interdiction édictée à l'article 2, les infractions au présent arrêté sont passibles d'une amende d'un montant de trente-huit euros (38 €).

- Article 5 -

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et dans les parcs, jardins et espaces concernés par ces dispositions et le public pourra le consulter en mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

- Article 6 -

Le Secrétaire Général de la Mairie, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Lapoutroie, les brigades vertes du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à LE BONHOMME, le 31 août 2018,

Le maire
Jean-François BOTTINELLI



11



INFORMATIONS ASSOCIATIVES

COMITÉ DE JUMELAGE : ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale du comité de jumelage Le Bonhomme – Kernilis se tiendra le **dimanche 7 octobre à 10h30** à l'étang de pêche du Vallon.

Toute personne intéressée sera la bienvenue

Par ailleurs, vous pouvez noter qu'un groupe d'une vingtaine de kernilisiens viendront du 30 novembre au 2 décembre à l'occasion des marchés de Noël.

BELOTE

La belote a repris depuis **lundi 17 septembre 2018 à 14H** dans la salle du 3ème âge au-dessus de l'école maternelle.

REPRISE DES COURS DE PATOIS A ORBEY

Les personnes intéressées par l'apprentissage du patois welche pratiqué à Orbey, Labaroche, Fréland, Lapoutroie, Le Bonhomme peuvent s'inscrire aux cours ouverts à tous. Deux niveaux différents : un pour les débutants et un pour les personnes qui veulent pratiquer (parler, lire et écrire).

Les cours auront lieu les **mercredis soir de 18 h 30 à 20 h dans une salle de la bibliothèque d'Orbey**. Environ 36 séances sont prévues.

Les personnes intéressées se donnent rendez-vous à la bibliothèque le 3 octobre à 18 h 30 pour les inscriptions.

Les inscriptions sont toujours possibles aux mêmes heures en cours d'année. Les frais d'inscription sont de 30 € pour l'année (frais de copies et une visite d'un musée, Fréland, Labaroche ou Orbey).

Renseignements auprès de Joseph DIDIERJEAN : 06 14 95 49 29, de Jean Charles ANCEL : 06 85 98 69 65 ou d'Armand SIMON : 06 83 48 28 57.

LE MARDI, C'EST REPARTI!



Les sportives du Bonhomme ! PHOTO DNA

Les cours de gym adultes ont repris mardi 11 septembre, de 19h30 à 20h30, dans la salle des fêtes, pour une année sportive dans la bonne humeur.

Animées par Pauline, les séances sont chaque mardi différentes : fitness, step, corde à sauter, et on utilise différents accessoires tels que les bâtons, ballons, poids, etc. Les cours sont ouverts à tous, et chacun va à son propre rythme. Tarifs : 80€ l'année ou 30€ le trimestre. Étudiants : 60€ l'année ou 20€ le trimestre. On peut tester gratuitement deux séances, avant de s'inscrire. Amener un tapis et une bouteille d'eau.



SPORTS ET LOISIRS: SECTION SPORT ET DEFENSE

Vous avez envie d'apprendre à vous défendre en respectant le cadre légal, vous avez un surplus d'énergie, d'agressivité ou tout simplement envie de reprendre une activité sportive, venez nous rejoindre chaque vendredi à partir de 18H30 à compter du 5 octobre à la salle de sport de l'école du Bonhomme.

Prix : 60 €/an, chèque à l'ordre de "L'association Sports et Loisirs du Bonhomme"
Certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive et aux activités de défense.
Contact : Bertrand 06.48.48.40.03

SKI CLUB BONHOMME :

Stage d'été et lancement de la prochaine saison



Les jeunes skieurs sur herbe. PHOTO DNA

Cet été, un stage multi-activités de quatre jours a été organisé, début août, encadré par les moniteurs et entraîneurs du ski club Bonhomme. Les jeunes ont ainsi pu pratiquer l'escalade, le VTT, l'accrobranche, le ski sur herbe et le canoë. Ce type de stage permet de développer notamment la cohésion de groupe et, pour certains, de découvrir de nouvelles activités sportives.

Les jeunes du ski club Bonhomme se préparent désormais pour la saison prochaine. Ils participeront à l'Infernal mini run (course d'obstacles), le 9 septembre à St-Nabord, pour de l'adrénaline, du dépassement de soi, un bon esprit d'équipe, et un vrai moment de rigolade. Le premier stage de ski aura lieu sur le glacier de Pitztal. Ce programme sera complété par les séances de préparation physique tous les samedis après-midi dès le mois de septembre.

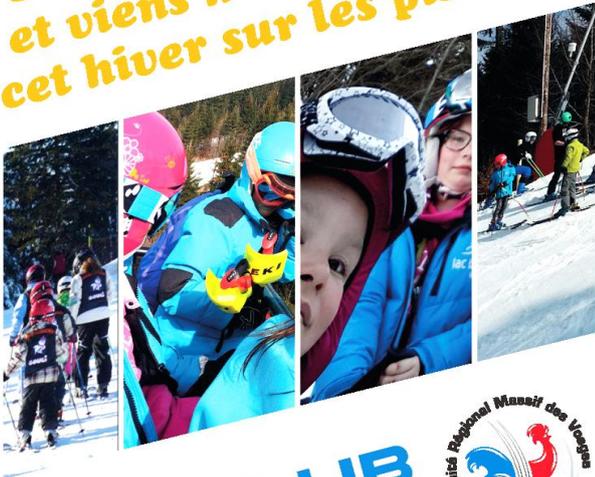




MERCREDIS des NEIGES

Infos sur notre site internet
ski-club-bonhomme.clubffs.fr

Prépare tes skis ...
et viens nous rejoindre
cet hiver sur les pistes !



SKI CLUB BONHOMME



Toutes les Infos
au verso

MERCREDIS des NEIGES

Formule après-midi

- ▶ Encadrement par des moniteurs diplômés
- ▶ Accueil à partir de 6 ans révolus
- ▶ Groupes de tous niveaux débutants à confirmés

La formule comprend :

- 8 demi-journées (l'après-midi) dès les premières neiges de décembre
- Transport BUS aller-retour (Bus secteur Colmar et canton vert)
- Les cours de ski collectifs de 14h à 16h30
- L'adhésion au Ski Club Bonhomme et l'assurance obligatoire
- les forfaits remontées mécaniques (possibilités de forfaits saison au tarif club)

Formule Stage 5 jours

- ▶ Encadrement par des moniteurs diplômés
- ▶ Accueil à partir de 6 ans révolus
- ▶ Groupes de tous niveaux débutants à confirmés

La formule comprend :

- 5 journées pendant les vacances de Noël et février 2018
- Transport BUS aller-retour (Bus secteur Colmar et canton vert)
- Les cours de ski collectifs
- L'adhésion au Ski Club Bonhomme et l'assurance obligatoire
- les forfaits remontées mécaniques

Le Club :



- Section perfectionnement jeunes (précompétition)
- Section compétition (Entraînement les Mercredis après-midi et Samedis matin)
- Section Freestyle (le samedi)
- Section Handiski (le samedi)
- Section Télémarch (le samedi matin)
- Section Loisirs adultes (le samedi matin)

Infos & Inscriptions

Sur notre site :

<http://ski-club-bonhomme.clubffs.fr/>

Par mail : (responsable mercredis des neiges)

schillinger.guy@orange.fr



SOIRÉE CONCERT LE 1ER SEPTEMBRE 2018

Le samedi 1er septembre a eu lieu une soirée concert à la salle des fêtes, avec entrée gratuite. Deux groupes de musiciens sont intervenus : une formation rock de l'école de musique de la Vallée de Kaysersberg, suivi par le trio TWILL, qui a su transmettre son énergie et sa bonne humeur au public.



Les organisateurs sont unanimes pour souligner la bonne ambiance, la qualité des groupes, une bonne affluence (env. 100pers.), un bon mélange d'âges chez le public aussi. La soirée affiche un bénéfice de 230€ (dont 35€ de dons), qui a été entièrement redistribué aux artistes : 150€ pour TWILL et 80€ pour le groupe de l'EMVK. Le public comme les bénévoles ont été très enthousiastes de cette initiative, et de la soirée en elle-même.



Les organisateurs ont d'autres idées pour de futurs événements festifs ou culturels au Bonhomme, et espèrent vous voir nombreux pour une prochaine soirée à la salle des fêtes !





3 3	17 17	27 27		42 42		69 69		
	10 10		33 33		53 53	68 68		81 81
1 2		29 29			59 59		73 73	86 86

LE CLUB DES JOYEUX MONTAGNARDS
DE 68650 LE BONHOMME

GRAND LOTO

ORGANISE PAR LE CLUB DES JOYEUX MONTAGNARDS
68650 LE BONHOMME

DIMANCHE 21 OCTOBRE 2018

*Salle des Fêtes du Bonhomme
(Ouverture de la Salle à 13 H - - 1^{ère} partie à 14 H)*

NOMBREUX LOTS DE VALEUR

BON d'ACHAT : 300 €

200 €

150 €

1 SANGLIER ou 1 CHEVREUIL

3 BONS d'ACHAT DE 50 €

23 LOTS d'UNE VALEUR de 30 €

TARIFS : LE CARTON 4€- LES 6 CARTONS 20€- LES 13 CARTONS 40€

BAR - PATISSERIES

RESERVATIONS : au 03 89 47 23 37 ou 03 89 47 59 08

ou 06 76 28 12 62



COMMUNIQUONS ENSEMBLE SUR LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE.

Le prélèvement à la source sera mis en œuvre au **1^{er} janvier 2019** :

- Le prélèvement à la source **sera effectué par l'employeur** ou la caisse de retraite sur la base d'un taux. Ce taux est indiqué sur l'avis d'impôt reçu au mois d'août 2018.
- **En 2019 il n'y aura pas de double imposition** : l'impôt sur les revenus « classiques » de 2018 sera bien calculé, mais il sera « effacé » pour ne pas payer deux années d'impôt en 2019.
- **Les crédits d'impôts ne sont pas perdus sur 2018** : un acompte de 60 % sur les principaux crédits et réductions d'impôt sera versé le 15 janvier 2019 et les 40 % restants en juillet 2019.
- L'impôt s'adapte ainsi automatiquement au revenu perçu et prend en compte dès le mois de janvier les réductions et les crédits d'impôts.
- Cette réforme améliore la trésorerie des Français, le prélèvement s'opérant en même temps que le versement du salaire

Les habitants de votre commune qui ont des questions peuvent soit :

- utiliser une messagerie sécurisée à partir de leur espace particulier sur internet
- contacter le numéro de téléphone spécial « PAS » de l'administration : **0811 368 368 gratuit à compter du 1^{er} janvier 2019.**
- Utiliser le site <https://www.economie.gouv.fr/prelevement-a-la-source>



LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE ÇA CHANGE QUOI POUR MOI ?

A compter du 1^{er} janvier 2019, avec le prélèvement à la source, le décalage d'un an entre mes revenus et l'impôt correspondant disparaît.

En 2019, je paye l'impôt sur mes revenus de 2019.

SALARIÉ ? ACTIF ? RETRAITÉ ? INDÉPENDANT ? JE SUIS CONCERNÉ

L'impôt est directement prélevé sur mes revenus (salaires, retraites, allocations chômage...) par mon employeur, caisse de retraite, Pôle emploi (organismes collecteurs).

Pour les revenus des indépendants, les loyers, les revenus agricoles, etc. l'impôt est prélevé sur mon compte bancaire sous forme d'acomptes.

Tous les ans, je dépose ma déclaration de revenus. Elle permet de déterminer mon taux de prélèvement, de prendre en compte mes réductions et crédits d'impôt et de calculer mon impôt définitif.

ET MON TAUX DE PRÉLÈVEMENT ?

En 2018, ma déclaration de revenus sert de base au calcul de mon taux de prélèvement à la source pour 2019.

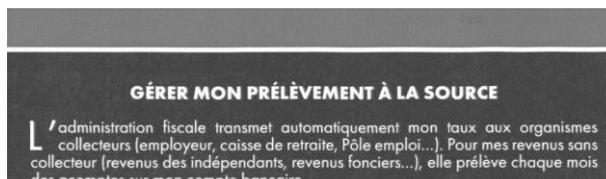
> Je déclare mes revenus en ligne : je connais mon taux immédiatement et le montant de mes acomptes éventuels.

> Je déclare mes revenus sur papier : je connais ces informations à compter du 16 juillet dans mon espace personnel sur impots.gouv.fr ou sur mon avis d'impôt.

ET SI JE SUIS NON IMPOSABLE ?

Le prélèvement à la source ne change rien pour moi : je n'ai aucun prélèvement.

FINANCES PUBLIQUES



GÉRER MON PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

L'administration fiscale transmet automatiquement mon taux aux organismes collecteurs (employeur, caisse de retraite, Pôle emploi...). Pour mes revenus sans collecteur (revenus des indépendants, revenus fonciers...), elle prélève chaque mois des acomptes sur mon compte bancaire.

Je peux adapter mon prélèvement à la source après ma déclaration en ligne ou à compter du 16 juillet 2018 si je déclare sur papier :

- > si je suis en couple marié ou pacsé, je peux choisir des taux individualisés au lieu de mon taux « foyer ». Ce choix ne modifie pas le total des prélèvements, il les répartit différemment au sein du couple ;
- > je peux choisir de ne pas transmettre mon taux à mon employeur. Un taux non personnalisé m'est alors appliqué en fonction de mon niveau de rémunération. Dans la plupart des cas, il sera plus élevé et je serai remboursé du trop versé l'année suivante. Dans les autres cas, je devrai verser chaque mois un complément sur impots.gouv.fr ;
- > je peux choisir le paiement de mes acomptes par trimestre pour mes revenus sans organisme collecteur (revenus des indépendants, revenus fonciers...)

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le principe ne change pas. Les réductions et crédits d'impôt acquis une année me sont restitués l'année suivante.

ET MES REVENUS DE 2018 ?

L'impôt sur les revenus non exceptionnels de 2018 sera effacé.

Les revenus exceptionnels et les revenus hors du champ de la réforme resteront imposés.

Retrouvez plus d'informations sur les sites prelevementalasource.gouv.fr et impots.gouv.fr

0 811 368 368 Service 0,06 €/min + prix appel

© Direction générale des Finances publiques - Mars 2018



ENQUÊTE STATISTIQUE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL.



ENQUÊTE « CONDITIONS DE TRAVAIL »

L'Insee en partenariat avec la Dares réalise, entre le 1er octobre 2018 et le 31 mai 2019, une enquête sur les conditions de travail.

L'enquête a pour objectif d'obtenir une description concrète du travail, de son organisation et de ses conditions, selon divers angles : horaires de travail, marges de manœuvre, coopération, rythmes de travail, efforts physiques ou risques encourus.

Dans notre commune, quelques ménages seront sollicités. Un enquêteur de l'Insee prendra contact avec certains d'entre vous. Il sera muni d'une carte officielle l'accréditant.

Nous vous remercions par avance du bon accueil que vous lui réserverez.





Biokinésie: La santé par le mouvement

Pour clôturer l'année de Biokinésie, une partie de l'équipe s'est retrouvée fin juin, pour une petite randonnée à la Croix de mission, suivie d'un bon repas au restaurant de la Tête des Faux. Inutile de préciser que ces retrouvailles se sont passées dans la joie et la bonne humeur, à l'image des cours passés ensemble cette année !

Les cours reprendront pour la 7^{ème} année (et oui, déjà !)

Lundi 10 septembre à 10h15
&
Mercredi 12 septembre à 19 h

Les 2 cours auront lieu dans la salle de l'école maternelle.
Pour ceux et celles qui ne connaissent pas encore cette pratique, je vous invite à visiter mon site internet : sylvie-rubiella.com
Ou à m'appeler au 06.27.34.44.98 pour des informations supplémentaires.
Tarif annuel : 170 €

2 cours vous seront offerts pour essai, alors n'hésitez pas à venir nous rejoindre !

Sylvie Rubiella
Association La Brunelle
Naturopathie-Homéopathie-Auriculothérapie : Sur RDV : Au Bonhomme



PROGRAMME ATELIERS NATUROPATHIE

Réflexologie auriculaire familiale
Dimanche 14 octobre de 9h à 13h

Comment remédier et soulager les petits
maux de l'hiver par la médecine naturelle
Samedi 27 octobre de 9h à 13h

L'intestin, notre deuxième cerveau
Comment prendre soin
de nos émonctoires
(Intestins, Foie, reins, poumons et peau)
Dimanche 11 novembre de 9h à 13h

Comment remédier et soulager les douleurs
articulaires par la médecine naturelle
Samedi 24 novembre de 9h à 13h

Tarif : 60 € / atelier . Lieu à Colmar
Possibilité d'organiser ces ateliers chez vous,
avec un groupe d'amis. Il vous sera offert
pour un minimum de 6 personnes inscrites

Site : sylvie-rubiella.com
Tel : 06.27.34.44.98